

Pouvoir législatif

Au Canada, seul le Parlement a le pouvoir de légiférer. Il se compose :

- de la Couronne, c'est-à-dire du gouverneur général, qui représente la reine au Canada;
- de la Chambre des communes, dont les députés forment le gouvernement et l'opposition;
- du Sénat, dont les membres sont nommés par le premier ministre du pays.

La principale fonction du Parlement est de débattre les projets de loi. Chaque projet est en effet scruté à la loupe, critiqué et modifié par le Parlement avant d'être adopté.

Les projets de loi sont déposés à la Chambre des communes. Une fois adoptés, ils sont envoyés au Sénat. La dernière étape est la sanction royale. Le projet devient loi sur la signature du gouverneur général.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé au nom de la reine, mais c'est le premier ministre et les membres du Cabinet qui dirigent le gouvernement.

Le premier ministre du Canada est le chef élu du parti politique au pouvoir. C'est lui seul qui, en dernière analyse, exerce le pouvoir et la responsabilité ultimes pour ce qui est de l'élaboration et de l'application de toutes les politiques.

L'administration des ministères est une importante responsabilité du pouvoir exécutif. La plupart des membres du Cabinet—les ministres—ont leur propre ministère. Les ministres comptent sur les fonctionnaires pour gérer les affaires courantes du pays.

Les ministres présentent à leurs collègues des divers comités du Cabinet, pour discussion, les politiques et les lois qu'ils voudraient voir adopter. Le rapport du comité en question est ensuite transmis au Cabinet plénier pour d'autres discussions et l'approbation finale du premier ministre.

Les secrétaires d'État, qui ne sont pas membres du Cabinet, secondent les ministres dans leurs portefeuilles.